

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 3 avril 2017

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 21 mars 2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-33

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. MANINI

OBJET
ADHESION AU DISPOSITIF
DEPARTEMENTAL ET
METROPOLITAIN DE
MEDIATION FAMILIALE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc à Mme LACROIX), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à M. JOINT jusqu'au N° 2017-16 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-16 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du N° 2017-12), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. MICHON)

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : I. MAINAND

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants grâce à l'intervention d'un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial. Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.

Le médiateur familial intervient très majoritairement en cas de divorce et de séparation mais également en cas de conflits familiaux (maintien des liens grands-parents et petits-enfants, parents et jeunes adultes, succession conflictuelle,...) et, toujours, dans le cadre d'une démarche volontaire de la part des intéressés.

Quatre organismes de médiation familiale sont conventionnés sur le territoire du Rhône (l'Association Française des centres de consultation conjugale, le centre de la famille et de la médiation, l'association Colin Maillard et l'Union Départementale des Associations familiales).

Le dispositif est encadré localement par une convention cadre départementale et métropolitaine signée par la CAF du Rhône, le Ministère de la justice, la Mutualité sociale agricole (MSA) Ain-Rhône, trente cinq communes et une communauté de communes actuellement adhérentes, pour la période 2016/2018.

Cette convention permet d'assurer une coordination et une promotion de la médiation familiale, d'apporter aux familles une offre de service globale et homogène et d'organiser son financement sur la base du barème national des participations familiales.

En effet, ce dispositif est financé de la manière suivante :

- la CAF et la MSA apportent un financement sous forme de prestations de service ;
- les communes signataires de la convention prennent en charge les séances payantes par le biais d'un financement à l'acte : 12 % du tarif de référence fixé à 200 € par acte, soit 24 € par séance ;
- le Ministère de la Justice finance forfaitairement par le biais de la prise en charge des séances d'information organisées au sein des tribunaux de grande instance, en plus de l'aide juridictionnelle ;
- les personnes venant en médiation participent financièrement selon leurs revenus en fonction d'un barème national progressif, de 2 € à 131 €, le premier entretien d'information étant gratuit.

Dans un contexte où les conditions d'exercice du rôle de parent ont fortement évolué, le recours à la médiation familiale en tant que mode alternatif au règlement des conflits représente une réelle opportunité pour les familles et s'inscrit pleinement dans la politique de soutien à la parentalité développée par la Ville de Caluire et Cuire.

L'adhésion de la Ville à ce dispositif pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 permettrait d'en améliorer la lisibilité et la mise en œuvre pour les Caluirards, par le biais notamment de la Maison de la parentalité, lieu ressources pour les familles et les professionnels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

les termes de la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018 et de l'avenant d'adhésion de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2017 ci-annexés ;

- AUTORISE

leur signature par Monsieur le Député-Maire ;

- PARTICIPE

financièrement au dispositif sur la base de 24 € par séance pour les familles caluirardes qui auront recours à la médiation familiale sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 3 avril 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET